

Convention de Financement Projets Eté

Le Conseil d'administration de la Caisse d'allocations familiales (Caf) de la Seine-Saint-Denis a décidé, dans sa séance du 18 novembre 2016, de poursuivre le soutien des Projets Eté proposés par les associations et les villes (secteur jeunesse) en vue de développer une offre de loisirs « exceptionnelle » en direction des jeunes ne partant pas en vacances.

IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIV

Entre,

La Caisse d'allocations familiales de la Seine-Saint-Denis, 93024 Bobigny Cedex,
représentée par son Directeur Général, Monsieur Tahar Belmounès

d'une part,

Et

La Ville des Lilas, 96 rue de Paris, 93260 Les Lilas

ci-après dénommé(e) le gestionnaire représenté(e) par son Maire, Monsieur Daniel Guiraud,

d'autre part,

Article I - Objet de la convention

En contrepartie du service offert aux familles, la Caf de la Seine-Saint-Denis s'engage à participer financièrement aux dépenses de fonctionnement des projets été ALSH adolescents gérés par le Service Education Enfance Jeunesse.

Article II - Critères d'éligibilité

Peuvent bénéficier d'un financement de la Caf au titre de l'appel à projets « projets été », les gestionnaires municipaux et associatifs d'accueils de loisirs adolescents proposant un ou plusieurs projets d'une durée maximale de 6 jours et 5 nuits durant les vacances d'été (juillet - août) à destination des adolescents âgés de 12 à 17 ans révolus.

Le gestionnaire doit avoir :

- ◆ Elaboré un projet pédagogique pour chaque projet retenu et validé par la Direction départementale de la cohésion sociale (Ddcs) ;
- ◆ Respecté le principe de laïcité, de neutralité philosophique, politique, syndicale ou confessionnelle ;
- ◆ Praticqué une tarification modulée en fonction des revenus des familles.

La participation financière des familles reste obligatoire.

Article III – Modalités de financement

Le montant de l'aide est de 7 500 € maximum pour l'ensemble des projets, sous réserve des crédits budgétaires disponibles.

Il est calculé sur la base de 12 € maximum par jour et par jeune participant. Le financement est limité à 6 jours et 5 nuits.

Au regard des éléments prévisionnels fournis et des comptes de résultat, le montant octroyé par la Caf s'élève à **907 € au titre de l'année 2017, sous forme de subvention.**

Cette aide financière ne peut être cumulée avec le bénéfice des bons vacances.

Article IV – Engagements du gestionnaire

Le gestionnaire s'engage à compléter et à renvoyer à la Caf, avant le 30 septembre 2017, les documents ci-après, en vue d'un paiement sur l'année 2017 :

- le bilan des activités,
- le compte de résultat simplifié,
- la fiche projet des « projets été » réalisés pour l'exercice 2017.

Tous ces documents doivent être revêtus du cachet de l'instance gestionnaire et de la signature originale de son représentant.

La non production de ces éléments dans les délais requis entraînera le non versement de l'aide financière.

Le gestionnaire s'engage également à :

- respecter la réglementation en vigueur définie par les services de la Direction départementale de la cohésion sociale (Ddcs) en matière de normes et d'encadrement pour les séjours jeunes,
- fournir toutes les informations complémentaires qui lui seraient demandées et à donner toutes facilités pour effectuer les contrôles que la Caisse d'allocations familiales jugerait nécessaires, notamment la conformité de l'affectation des fonds au programme présenté.
- respecter la charte de la laïcité de la branche Famille avec ses partenaires (jointe en annexe), qui a été adoptée par le Conseil d'Administration de la Caisse Nationale des Allocations Familiales le 1er septembre 2015.

La Caf se réserve le droit de s'assurer que le gestionnaire est à jour de ses cotisations sociales.

La Caf procède à des contrôles sur pièces et/ou sur place, pour l'ensemble de l'exercice couvert par cette convention, afin de vérifier la justification des dépenses effectuées au titre de la présente convention, sans que le gestionnaire ne puisse s'y opposer.

Dans ce cadre, le gestionnaire s'engage à mettre à la disposition de la Caisse d'allocations familiales (Caf) ses livres comptables, factures, documents comptables, organigramme, liste des participants aux actions proposées, rapport d'activité et toutes pièces justificatives nécessaires à ces vérifications.

Le contrôle peut entraîner les récupérations des sommes versées.

Le gestionnaire s'engage à prévenir la Caf des modifications intervenant dans la gestion :

- Changement d'adresse ou d'affectation
- Transfert de gestion à un tiers ou fermeture, etc.

Article V – Versement de l'aide financière

La Caf procédera au paiement de la subvention de l'aide aux Projets été de l'année 2017, sur présentation des pièces demandées pour la réalisation du projet (conformément à l'article IV), dans la limite du montant maximal retenu par la Caf (suivant l'article III) et sous condition du respect des échéances établies par la Caf pour la transmission des documents nécessaires au paiement.

Article VI – Conditions résolutoires

Dans le cas où le gestionnaire n'aurait pas fourni au 30 novembre 2018 au plus tard, l'ensemble des pièces justificatives nécessaires au paiement au titre de l'année 2017, la Caf ne procédera à aucun versement. De facto, la subvention octroyée sera annulée automatiquement, la Caf n'étant plus engagée vis-à-vis du partenaire.

Article VII – Durée de la convention

La présente convention est relative aux projets se déroulant du **8 juillet au 3 septembre 2017 inclus**.

Fait à Bobigny, le 28 août 2017

Pour la Caisse d'allocations familiales
de la Seine-Saint-Denis

Responsable des productions
Tahar Belmounès

Directeur général
Tahar Belmounès

Pour le gestionnaire

Maire
Daniel Guiraud



